



## Diplômes professionnels pour adultes (DPA)

# Accès direct à l'examen final – Article 32

Les adultes qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, dont un certain nombre dans une profession spécifique, peuvent être admis-es à une procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage au sens de l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle OFPr), même si leurs qualifications ont été acquises dans un autre cadre que celui de la formation professionnelle initiale.

## Expérience professionnelle

Pour obtenir un CFC, vous devez avoir réuni un large éventail d'expériences pratiques dans la profession exercée. Vous pouvez vérifier les compétences et les connaissances exigées dans la branche qui vous intéresse en consultant les ordonnances sur les formations professionnelles initiales.

Les ordonnances sont téléchargeables depuis le site internet du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) : [www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Formation > Formation professionnelle initiale > Liste des professions.

Un entretien au Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP vous permet de clarifier votre situation en rapport avec les compétences requises.

## Compétences linguistiques

Les cours à l'école professionnelle et les examens finaux se déroulent tous en français. Le niveau de français demandé est A2 pour les AFP, B1 pour les CFC en 3 ans et B2 pour les CFC en 4 ans ainsi que le CFC d'employé-e de commerce. Plusieurs professions exigent également des connaissances dans une autre langue.

## Entreprise / lieu de travail

En vous préparant à l'examen, vous n'effectuez pas un apprentissage, votre employeur ne devient pas votre responsable de formation et n'est pas obligé de vous former ou de vous soutenir. Par contre, il doit donner son accord pour que vous puissiez passer votre examen pratique au sein de votre entreprise / institution.

## École professionnelle

Si les exigences sont remplies, la décision positive de l'OMP (voir ci-dessous) vous permet de vous inscrire à l'école professionnelle (facultatif, mais fortement recommandé), afin de vous préparer à passer les examens finaux. L'école professionnelle peut vous renseigner sur la meilleure manière de vous préparer à la procédure de qualification.

## Financement

La fréquentation des écoles professionnelles est gratuite pour les adultes du canton de Berne qui :

- n'ont pas encore de diplôme du cycle secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, maturité) ou
- ont suivi une formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation (AFP) ou
- ont obtenu un CFC au terme d'une filière de formation de deux ans

Les adultes qui disposent déjà d'une formation du degré secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, école de culture générale, maturité – professionnelle, spécialisée, académique) paient des frais d'écolage. Pour obtenir plus de détails, renseignez-vous auprès de l'école professionnelle.

## Renseignements

Le Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP est l'instance de contact pour tout renseignement concernant les voies d'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes. Lors d'un entretien, vous pourrez clarifier votre situation et recevoir les informations nécessaires à votre prise de décision.

### **Information et conseil**

Centre d'orientation professionnelle – OP Tramelan  
Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes  
Chemin des Lovières 13  
2720 Tramelan  
Tél. +41 31 635 38 99  
[dpa@be.ch](mailto:dpa@be.ch)  
[www.be.ch/dpa](http://www.be.ch/dpa)

## Demande d'admission

Lors de l'entretien d'information et conseil, vous recevez toutes les informations utiles quant à la demande d'admission. Celle-ci se fait auprès de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) qui se prononce par voie de décision sur l'admission et détermine avec vous le moment auquel vous pouvez vous présenter à cette procédure.